

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Brunier, Laurence Fehlmann Rielle, Thierry Charollais, Loly Bolay, Alain Charbonnier, Jacqueline Pla, Salika Wenger, Roger Deneys, Anne-Marie von Arx-Vernon, Françoise Schenk-Gottret, Christian Grobet, Jocelyne Haller, Pierre-Louis Portier, Nelly Guichard, Ariane Wisard-Blum, Alain Etienne, Anne Mahrer, Jeannine de Haller, Jean Rossiaud et Patrick Schmied*

*Date de dépôt: 23 février 2004*

*Messagerie*

## **Proposition de motion pour des mesures énergiques et concrètes contre la violence conjugale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

que la violence conjugale :

- est un drame familial inacceptable ;
- affecte violemment la santé mentale et physique des victimes et de leur famille ;
- détruit l'équilibre social de nombreuses familles ;
- doit être éradiquée conformément à la Déclaration de 1993 des Nations Unies ;
- est une infraction grave ;
- est la manifestation la plus extrême de l'inégalité du rapport des forces ou de la disparité entre les sexes ;

- est un phénomène fondamentalement différent des autres infractions ;
- doit être prévenue et combattue par des mesures particulières ;
- représente un taux important des interventions policières ;
- constitue un problème important de santé publique ;
- a été traitée, sur mandat du DJPS, avec beaucoup d'attention par le groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale », qui a émis un catalogue de recommandations, à ce jour, pas ou peu concrétisées ;
- a fait l'objet d'une motion 1456 votée par le Grand Conseil en juin 2002, et laissée, depuis lors, sans réponse par le département de justice, police et sécurité (DJPS) ;

invite le Conseil d'Etat :

- à élaborer une disposition légale permettant l'expulsion des auteurs de violence conjugale de leur domicile ;
- à étudier l'opportunité de créer une brigade spéciale contre la violence conjugale au sein de la police genevoise ;
- à élaborer un projet d'intervention intégrée contre la violence conjugale, favorisant le travail en réseau interdisciplinaire, composé des secteurs médical, social et policier, sur des bases communes et en lui donnant des moyens concrets ;
- à répondre enfin à la motion 1456 contre la violence domestique ;
- à élaborer une loi-cadre contre la violence conjugale.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

*« La violence familiale est un problème social criant. Tantôt instrument de contrôle, tantôt expression d'impuissance, la violence entre proches révèle des enjeux souvent paradoxaux, au carrefour de l'intimité, de l'affectivité, de l'amour et de la haine. »*

*Claire Chamberland, auteure de violence parentale et conjugale*

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « l'escalade de la violence ». Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. A ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

La violence conjugale est un drame que connaissent plusieurs familles. Ce fléau n'épargne aucun milieu, aucune classe sociale. Pourtant, les mesures particulières pour lutter contre cette violence restent peu nombreuses, et totalement insuffisantes. Dans ce contexte, cette motion propose plusieurs mesures simples et efficaces pour lutter contre cette forme de violence souvent sexiste.

## **Expulsion des auteurs de violence de leur domicile**

Dans les cantons de Saint-Gall, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Lucerne, des dispositions légales ont été adoptées par leurs parlements pour permettre d'expulser les auteurs de violence conjugale de leur domicile. A Neuchâtel, un projet de loi-cadre prévoyant une telle mesure est à l'étude. Ainsi, lorsque la police intervient lors de brutalités domestiques, elle peut immédiatement procéder à l'expulsion de l'auteur des actes de violence. L'agresseur a quelques minutes pour rassembler ses affaires et pour remettre les clés du domicile. Cette mise à l'écart permet à la famille de retrouver de la sérénité et de diminuer sensiblement les risques de récidives immédiates. La personne violente reçoit des conseils et des offres de thérapie, et bénéficie d'un encadrement. Si celui qui a commis des violences à l'égard de son ou de sa partenaire ne respecte pas cette clause d'expulsion, il s'expose à des amendes et des peines d'emprisonnement.

Le bannissement dure au moins deux jours durant lesquels un juge analyse l'effet de la mesure et définit sa durée définitive.

Le canton de Saint-Gall a établi un bilan très positif de cette mesure après une année d'exercice. En 2003, la police saint-galloise est intervenue à 451 reprises dans des cas de brutalité conjugale; 150 hommes et 8 femmes ont été tenus à l'écart de leur domicile.

A Genève, trop souvent, le victime doit, elle-même, partir ou pire cohabiter avec son agresseur.

Naturellement, la mise en place d'une telle mesure d'expulsion doit être accompagnée par une formation spécifique donnée à la police, afin d'éviter des dérapages ou des « jugements » arbitraires.

Dans la même perspective, il est important que Genève soutienne l'initiative parlementaire fédérale de Gaby Vermont sur la protection de la violence dans la famille et dans le couple, initiative actuellement en procédure de consultation.

## **Brigade spéciale au sein de la police genevoise**

Afin de spécialiser certaines policières et certains policiers dans le traitement des problématiques de violence conjugale et ainsi d'optimiser la prévention et la lutte contre cette forme de violence, Toulouse a créé une brigade spéciale au sein de sa police.

En Bolivie, des brigades de protection de la famille ont été créées.

En Belgique, une section spécialisée en violence conjugale a été mise en place au sein de la brigade judiciaire.

Il est utile d'étudier de telles idées afin de savoir s'il faut les rendre contagieuses à la police genevoise.

### **Projet d'intervention intégrée favorisant le travail en réseau interdisciplinaire**

A Genève, plusieurs associations, services de l'Etat, institutions accomplissent un travail essentiel pour prévenir et lutter contre la violence conjugale. Des collaborations existent, mais ne restent pas assez soutenues, notamment par les autorités cantonales.

A l'image de ce qui vient d'être réalisé dans le canton de Vaud, ou de ce qui existe en Suisse alémanique, particulièrement à Zurich, Bâle, Lucerne et Berne, les autorités genevoises pourraient impulser le renforcement du réseau interdisciplinaire entre les secteurs médical, social et policier en développant un projet d'intervention intégrée afin d'améliorer la prise en charge des victimes, de prévenir cette forme de violence et de traiter les auteurs de ces violences.

Si ce réseau existe déjà, il a besoin de moyens complémentaires, étant actuellement en surcharge.

Ces moyens supplémentaires faciliteraient le développement d'importantes synergies qui simplifieraient, pour les victimes, l'accès à un soutien global. Ils permettraient aussi à du personnel de se consacrer à temps complet à ce thème et à mettre sur pied des formations spécifiques pour les personnes devant traiter des dossiers délicats de violence conjugale.

Des expert-e-s ont constaté que le besoin d'aide varie en fréquence et en nature selon les circonstances, la durée des violences subies par la victime et la présence d'enfants dans la famille. Les policier-ère-s, les travailleur-euse-s sociaux-ales et les professionnel-le-s de santé doivent donc être sensibilisé-e-s et formé-e-s pour accueillir ces victimes et leur fournir une assistance à la fois médicale, psychologique et sociale. La démarche de ces acteur-trice-s doit alors consister notamment à :

- découvrir l'étendue et la durée des mauvais traitements ;
- faire le constat des signes de violences physiques ;
- restaurer l'image que la victime a d'elle-même ;
- donner à la victime le pouvoir d'engager une action en justice ;

- aider la victime à regagner l'estime de soi ;
- coopérer entre eux pour élaborer une approche globale et homogène permettant d'aider la victime à surmonter les effets de la violence subie.

Dans le même esprit, au Québec, un centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes a vu le jour en 1992.

### **Réponse à la motion 1456 contre la violence domestique**

En juin 2002, le Grand Conseil genevois a voté la motion 1456 demandant :

- à le renseigner sur la suite que le Conseil d'Etat entend donner au rapport du groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale », contenant un catalogue de recommandations ;
- à examiner si le bilan d'évaluation réalisé en 1997 reste d'actualité ou nécessite une mise à jour ;
- à désigner une commission d'expert-e-s chargée d'étudier et d'élaborer un rapport sur les mesures à développer pour répondre aux problèmes de la violence domestique et les dispositions légales qui pourraient s'avérer souhaitables dans ce domaine ;
- à développer des statistiques à ce sujet ;
- à lui signaler, le cas échéant, l'effort budgétaire supplémentaire que le gouvernement est disposé à investir dans ces efforts de prévention, de répression et de traitement.

Près de deux ans plus tard, le Grand Conseil attend toujours...

### **Elaboration d'une loi-cadre**

Afin de traiter enfin globalement le fléau de la violence intrafamiliale, il est temps d'élaborer une loi-cadre sur cette problématique, en collaboration avec toutes les personnes, associations, services ou institutions engagés dans la prévention et la lutte contre cette forme de violence.

Neuchâtel vient d'élaborer une telle loi. Un acte législatif de ce genre est aussi une occasion de montrer la volonté politique d'un canton en la matière.

## **Conclusion**

La lutte contre la violence conjugale faisant partie de la plupart des programmes politiques et au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à cette motion et à l'envoyer au Conseil d'Etat pour être concrétisée dans les plus brefs délais.

*Voir [www.equality.ch](http://www.equality.ch) (rubrique « violences »)*